

➡ LA PRESTATION ARCHIVES DU PÔLE MISSIONS TEMPORAIRES DU CDG 64



UNE PRESTATION SUR MESURE

La prestation Archives est assurée par des archivistes diplômés rattachés au Pôle Missions temporaires.

Avant toute intervention, un archiviste se rend en collectivité et élabore un rapport d'état des lieux.

Trois missions vous sont proposées :

Mission 1 : classement intégral des archives

- ↘ **Classement** complet des documents et adapté au contexte de la collectivité
- ↘ **Éliminations** réglementaires
- ↘ **Rédaction** d'un inventaire détaillé des documents

TARIF 2019

280 € la journée (7 h 30)

Mission 2 : formation du personnel et suivi du classement

- ↘ **Formation** approfondie sur l'archivage
- ↘ **Suivi** du classement effectué par l'agent de la collectivité

TARIFS 2019

384 € la journée de formation (7 h 30)
280 € la journée de suivi du classement (7 h 30)

Mission 3 : mise à jour du classement

- ↘ **Garantir** un suivi du classement dans le temps
- ↘ Bénéficier d'un **accompagnement individualisé**

TARIF 2019

280 € la journée (7 h 30)

Les collectivités territoriales sont propriétaires de leurs archives et doivent en assurer la conservation et la mise en valeur.

C'est donc l'autorité territoriale qui en est responsable.

Les frais de conservation des archives constituent **une dépense obligatoire** à inscrire au budget, aussi bien pour l'aménagement d'un local adéquat que pour le classement des archives.

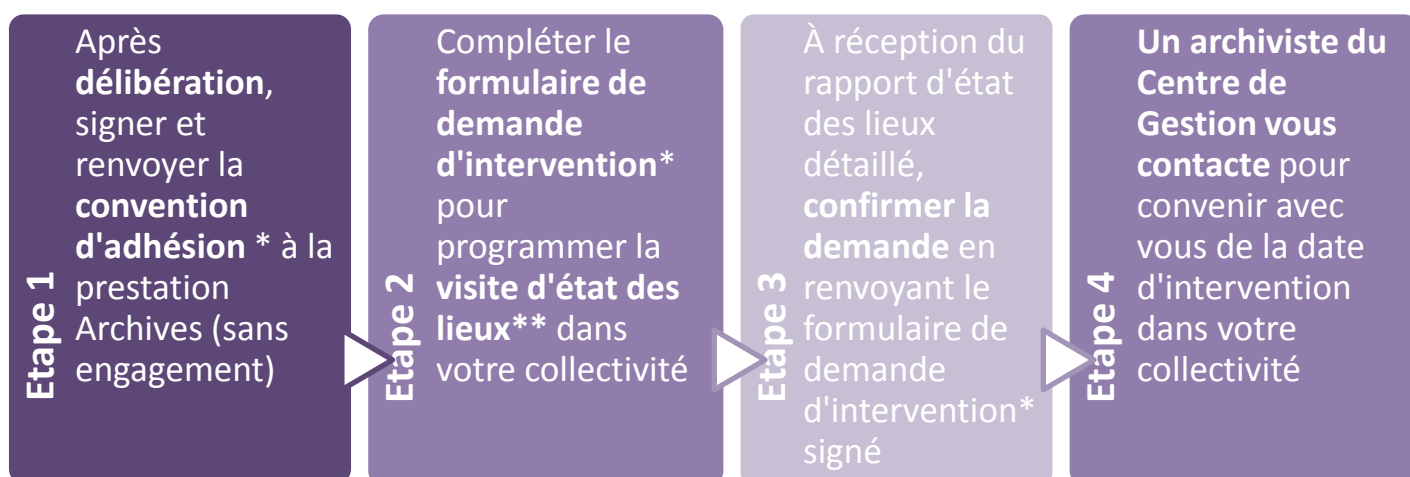
POURQUOI FAIRE INTERVENIR LES ARCHIVISTES DU CDG 64 ?

Ce dispositif présente de nombreux avantages pour la collectivité :



- Externalisation du classement des archives par des agents qualifiés et diplômés
- Gain de place et de temps dans la gestion et la recherche des documents
- Conseil et accompagnement personnalisé par le CDG 64
- Travail effectué en collaboration avec les Archives Départementales

COMMENT SOLLICITER LA PRESTATION ARCHIVES ?



* les modèles de documents sont accessibles sur notre site Internet www.cdg-64.fr

** la visite d'état des lieux et le rapport correspondant sont facturés une journée d'intervention au titre de la Mission 1.

Les archivistes du Pôle Missions temporaires se tiennent à votre disposition pour toute question sur les missions proposées.



POUR TOUS RENSEIGNEMENTS COMPLÉMENTAIRES

CONTACTS

Direction Emploi et recrutement
Pôle Missions temporaires

Séverine SOUPRA, Responsable de Pôle

☎ 05 59 90 18 22 – 📠 05 59 84 59 29

Sylvie LAPIEZ, Référent Archives

☎ 06 38 16 75 53 – 📠 05 59 84 59 29

Archives@cdg-64.fr

www.cdg-64.fr